



Vous êtes bricoleur...

Lorsque vous bricolez ou faites des travaux, SOYEZ VIGILANT À PROXIMITÉ DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES!

En effet, des lignes et câbles électriques peuvent passer à proximité de vos travaux et en vous approchant trop près, vous pouvez provoquer un arc électrique (ou amorçage) et risquez alors l'électrocution.





Entretenez votre sécurité

SITUATIONS CONCERNÉES (non exhaustives)

- Rénovation, isolation d'une facade
- Nettoyage d'un toit ou d'une gouttière, ou encore pose d'antennes de toit
- Jardinage avec des outils télescopiques (sécateur ou échenilloir)
- Perçage d'un mur

CONSIGNES À RESPECTER

- Ne bricolez pas ou ne réalisez pas seul des travaux à proximité d'un ouvrage électrique.
- Veillez aux distances quand vous manœuvrez des outils en hauteur ou des engins de levage (échelle, élévateur, nacelle, monte-charge, échafaudage).
- Circulez impérativement nacelle repliée, benne «baissée»
- Ne tentez jamais de récupérer un objet accroché à une ligne.
- Ne touchez jamais un câble même isolé!
- Ne touchez jamais une ligne ou un câble électrique tombé au sol!
- Ne faites pas de feu sous une ligne.
- Repérez les passages de câbles électriques avant de percer un mur.
- Avant tous travaux à proximité d'un ouvrage électrique, il est obligatoire d'envoyer une déclaration de projet de travaux / déclaration d'intention de commencement des travaux (DT-DICT) au moins 15 jours avant le début de vos travaux. Rendez-vous sur: www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr

Pour toute information complémentaire, consultez **electricite-prudence.fr**

En cas de contact avec un ouvrage électrique et pour prévenir tout accident, appelez le numéro d'urgence dépannage

au 09 726 750 + les 2 chiffres de votre département.